

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

---

GARANTIR LE BÉNÉFICE DES PRESTATIONS FAMILIALES AUX ENFANTS PLACÉS -  
(N° 2493)

Tombé

N° AS38

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such,  
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et  
M. Emmanuel Taché

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer à la première occurrence de la référence :

« L. 262-19-1 »

la référence :

« L. 262-19 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel